



Modalités d'accueil

Rue Jacques-Grosselin 14

Case postale 1736

1227 Carouge

Tél. 022/827.59.00

E-mail : info@pervenches.ch

*La Résidence Les Pervenches vous souhaite la bienvenue.
Afin de permettre à tous les résidants et intervenants de fonctionner
en toute harmonie, nous vous prions de prendre connaissance
de ces formalités.*

Droits et devoirs des résidants

Droits

- Les résidants qui s’installent aux Pervenches doivent pouvoir y poursuivre une existence normale, proche des conditions de vie habituelles.
- Les résidants ont droit à un lieu qui approche celui du domicile.
- Ils ont le droit de préserver leur autonomie, l’expression de leur libre-arbitre est favorisée, ainsi que leurs choix, au prix d’un certain risque pour eux-mêmes.
- Ils ont le droit au bien-être, au confort et à la sécurité.
- Les résidants (même dépendants, sauf si une réserve de protection légale existe) ont le droit à la propriété de leurs affaires personnelles et leurs ressources selon leurs désirs.

Devoirs

- Respect des règles de cohabitation et de voisinage
- Respect envers les autres résidants et les collaborateurs de l’établissement
- Respect du Contrat d’accueil dans son intégralité

SERVICE DES SOINS

La Résidence Les Pervenches se trouve au centre-ville de Carouge. L'EMS est ouvert et ne possède pas de système anti-errance.

Nous privilégions les soins individualisés et mettons tout en œuvre afin que les résidents gardent un maximum de mobilité et d'autonomie. La chambre du résident est un espace privé que nous respectons.

Nous offrons des soins qui favorisent la coopération du résident. L'aide aux déplacements se fait selon la méthode G.A.P.A.® (Gestes et Activation pour la Personne Agée).

Le résident accidenté ou nécessitant des soins spécifiques peut être transféré aux HUG pour y recevoir des soins adéquats.

Nous encourageons nos résidents à nous transmettre leurs dispositions de fin de vie (directives anticipées) ce qui permettra au personnel soignant de respecter **leurs** souhaits.

La direction et les infirmiers peuvent vous conseiller dans ces démarches.

Médecins


Le libre choix de votre médecin traitant est respecté, pour autant que ce dernier effectue régulièrement des visites dans l'établissement.

Notre médecin répondant, le Docteur Rémy Martin, est présent au moins deux fois par semaine.

Un médecin psychiatre est présent une fois par semaine.

Pharmacie

Les médicaments sont gérés par les infirmiers sur prescription médicale.

 Certains produits et médicaments ne sont pas remboursés par les caisses maladie et vous seront facturés.

Famille et proches

La famille et les proches sont les bienvenus dans l'établissement. La directrice et les cadres, ainsi que les collaborateurs sont à votre écoute et vous rencontrent volontiers.

ADMINISTRATION, HÔTELLERIE ET ANIMATION

Assurance

La Résidence a contracté une assurance responsabilité civile privée et assurance inventaire du ménage pour ses résidents. La résidence en paie la prime, mais nous rappelons qu'en cas de sinistre, la franchise de Fr. 500.- est à la charge du résident. (cf. annexes)

Animation

Les sorties sont accompagnées de personnel qualifié.

Bijoux et autres valeurs

Il nous est impossible de surveiller vos valeurs en chambre. Les résidants sont seuls responsables de tout objet gardé dans leur lieu de vie, à savoir : disparition, détérioration, usure, casse.

Nous vous proposons un dépôt au coffre de l'institution pour vos petits objets de valeur.

Si vous possédez des objets de grande valeur, (bijoux, tableaux, meubles d'époque, fourrures, etc.) il convient de prendre une assurance complémentaire privée à charge du résidant.

La direction décline toute responsabilité en cas de disparition de valeurs non déposées au coffre de la Résidence.

Mobilier

Le résidant peut apporter du mobilier et objets personnels, excepté le lit et la table de nuit qui sont fournis par l'établissement. Aucun inventaire n'est dressé à l'entrée du résidant.

Après le décès, les proches sont priés de vider la chambre sous 48 heures. Passé ce délai, le mobilier, les divers objets et les habits seront transférés au sous-sol. L'entreposage sera facturé dès le 8^{ème} jour à compter du décès, à raison de Fr. 5.- par jour.

Entretien du linge

A l'entrée, le trousseau du résidant sera marqué et facturé au résidant.

L'entretien du linge personnel est assuré par l'établissement dans la mesure où il peut être lavé en machine.

Si toutefois des vêtements délicats devaient être lavés par mesure d'hygiène, la direction décline toute responsabilité quant à des dégâts éventuels.

Etant donné l'importante quantité de linge traité, il est possible, malgré l'attention avec laquelle notre personnel de buanderie/lingerie exécute ce travail, que du linge soit égaré ou détérioré.

La direction en décline également toute responsabilité.

Important

Avant de mettre les nouveaux habits en circulation, veuillez les déposer à la réception pour le marquage. En dehors des heures d'ouverture, adressez-vous au personnel soignant.

**Le contrat-type d'accueil reste l'élément de base liant l'établissement et ses résidants.
Il fait partie intégrante du dossier administratif.**

Lu et approuvé : Carouge, le _____

Le résidant ou son représentant légal